

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 58
- présents suppléants : 1
- procurations : 11
- absents : 12
- votants : 70

**DÉLIBÉRATION n° 2018/044**

L'an deux mille dix-huit et le 26 mars à 19 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO

**Présents titulaires** : Mesdames et Messieurs, Monique MARTIN, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Maurice LOUDET, Jean-Louis FOGGIATO, Philippe SOLAZ, Francis ESCUDE, Michel PUECH, Henri FORGUES, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Pascal LACHAUD, Jean-Marc DUPOUY, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Eric DOUTRIAUX, Loïg LE RUN, Bernard PRIEUR, Alain DUCASSE, Jean BRILLOUET, Céline CASSAGNEAU, Maurice CABARROU, Elisabeth DUCUING, Jean-Pierre BAZERQUE, Nathalie SALCUNI, Bernard PLANO, Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DUMAINE, Nicole MARQUIE, Isabelle ORTE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Dominique DEMIMUID, Jean-Louis VIAU, Michel SICARD, Suzanne SIMOÏS, André DUPOUTS, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Guy RAYNAL, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, André RECURT, Joëlle ABADIE et François DABEZIES

**Présents suppléants** : Véronique MAZOUÉ (remplace Claude GAYE),

**Titulaires ayant donné procuration** : Hervé CARRERE à Pascal LACHAUD, Jean-Claude CLARENS à Alain DUCASSE, Fabienne ROYO à Jean-Paul LARAN, Monique KATZ à Monique MARTIN, Claude LABOGE à Bruno FOURCADE, Jacques LAUREYS à François DABEZIES, André QUINON à Jean-Marc DUPOUY, Zoulikha CHEBBAH à Alain MAILLE, Jean-Pierre CABOS à Nicole MARQUIE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à Guy RAYNAL.

**Absents** : Mesdames et Messieurs, Joëlle PEYRO, Daniel LERBEY, Elie FOURCADE, Jean-Marie DUTHU, Gilbert FOURCADE, Olivier CLEMENT-BOLLEE, Jean-Pierre DUTHU, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Joëlle VIGNEAUX, Gérard SABATHIE, Didier FAVARO

**Objet** : Finances - Budget annexe Produits Grotte et Gouffre : Affectation des résultats 2017

Les résultats de l'exercice 2017 peuvent se décomposer de la façon suivante :

**1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2017	37 647.43 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2016	674.55 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter</b>	<b>38 321.98 €</b>

**2/ SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2017	35 568.98 €
Résultat antérieur cumulé au 31/12/2016	- 72 811.99 €
<b>Résultat d'investissement cumulé à reprendre au compte 001 au BP 2018</b>	<b>- 37 243.01 €</b>

Le Bureau propose au conseil d'inscrire les affectations suivantes au budget 2018 :

- a) Résorption obligatoire du déficit d'investissement comprenant les restes à réaliser ..... 37 243.01 €  
    Supplément disponible..... 1 078.97 €
- b) Affectation libre en réserve d'investissement ..... 0.00 €  
    Supplément disponible ..... 1 078.97 €
- c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement ..... 0.00 €

**Proposition d'inscriptions au budget annexe Produits Grotte et Gouffre 2018**

R.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D.001 - Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	37 243.01
R.1068- Excédent de fonctionnement capitalisé (un titre de recettes sera établi pour ce montant)	37 243.01
R.002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 078.97
D. 002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	

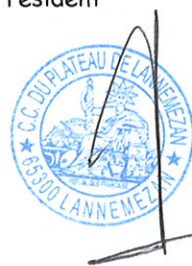
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**DECIDE**

- d'adopter l'affectation des résultats 2017 du budget annexe Produits Grotte et Gouffre ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président



Affichée le 17 AVR. 2018

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accuse de réception en préfecture  
065-200070787-20180326-2018-044-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2018  
Date de réception préfecture : 17/04/2018